

CONSEIL MUNICIPAL 30 septembre 2021

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de votants : 8

Nombre de procuration : 4

**Absent(s): GONTRAN Sandra, QUOILIN Manon,
GERY Mayeul**

**Présents : GRANON Jonathan, ORAND Jean-Luc,
ORAND Marie-Claude, TARPIN Nicole Pascal,**

**Absents ayant donné procuration: MAZALAIGUE Joël
à ORAND Marie-Claude, VERNAY Thomas à ORAND
Marie-Claude, LEPINAY Pascal à TARPIN Nicole,
BINET Jean-Baptiste à ORAND Jean-Luc**

Secrétaire de séance : GRANON Jonathan

Signature du registre des délibérations du conseil municipal 12 juillet 2021

1 Décision modificative n°1 du 12 juillet 2021

Suite au conseil municipal du 12 juillet 2021 le conseil municipal a décidé de verser une subvention de 590 € pour aider à la réalisation du cabinet de sage-femme à Châtillon en Diois.

Afin de procéder au versement de la subvention il a été nécessaire de prendre une décision modificative du compte 6135 au compte 6745 pour le montant de 590 € prévu.

Le Conseil Municipal charge et donne signature à Madame le Maire pour gérer ce dossier.
Fait et délibéré, les jour, mois en an susdits.

Pour 8
Contre 0

2 Mise en place de PayFiP au 1^{er} janvier 2022

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal que les collectivités territoriales ont la possibilité de proposer aux usagers le paiement à distance de leurs services via le dispositif PayFiP fourni par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

L'offre de paiement en ligne PayFiP, qui remplace TIPI depuis le 15 octobre 2018, est une offre packagée qui, outre le paiement par carte bancaire, propose le prélèvement SEPA non récurrent (prélèvement ponctuel unique). Les deux moyens de paiement sont indissociables et ce sont les usagers qui choisissent, librement et sans frais, de payer par carte bancaire ou par prélèvement SEPA.

Dans le cadre de la modernisation des services offerts à la population, il est proposé de valider et de déployer ce dispositif particulièrement adapté au recouvrement des créances à caractère régulier comme l'eau et l'assainissement, les services scolaires, etc.

Il est à noter que la DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnement relatifs au gestionnaire de paiement CB et aux frais des rejets de prélèvement et seul le commissionnement lié à l'utilisation de la carte bancaire incombe aux collectivités adhérentes.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil municipal d'approuver le principe du paiement en ligne des titres de recettes ou des factures de rôle ORMC ou des factures de régie via le dispositif PayFiP à compter du 01 janvier 2022 et d'autoriser Madame le Maire à signer la (les) convention(s) d'adhésion régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement des services PayFiP Titre ou PayFiP Régie, ainsi que l'ensemble des documents nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- approuve le principe du paiement en ligne des titres de recettes ou des factures de rôle ORMC ou des factures de régie via le dispositif PayFiP et ce à compter du 01 janvier 2022.

CONSEIL MUNICIPAL 30 septembre 2021

- autorise Madame le Maire à signer la (les) convention(s) d'adhésion à PayFiP et l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense (commissions bancaires) seront prévus au Budget Principal et aux Budgets Annexes concernés.

Annule et remplace la délibération n°7 du 12 juillet 2021.

Le Conseil Municipal charge et donne signature à Madame le Maire pour gérer ce dossier.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour 8

Contre 0

3 Affectation du résultat de fonctionnement en partie du budget transport sur le budget principal afin de pouvoir régler les frais de fonctionnement des écoles

Madame le maire expose au Conseil Municipal de la nécessité de transférer la somme de 15000 € (quinze mille Euros) du compte transport de la commune au compte général afin de régler les frais de scolarité des enfants de Glandage à Boulc et Chatillon.

Madame le maire expose au Conseil Municipal la réglementation en vigueur.

Le transfert de l'excédent d'un BA (1) Régie des transports vers le BP est par principe interdit.

Toutefois, il peut y avoir exception si trois conditions cumulatives sont remplies :

1 - L'excédent dégagé au sein du budget annexe Régie des transports doit être exceptionnel et ne saurait résulter de la fixation, à dessein, d'un prix trop élevé, destiné à faire financer par les usagers les dépenses du budget général de la commune.

2 - Le reversement de l'excédent n'est possible qu'après couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement du BA Régie des transports.

3 - Enfin, le reversement n'est possible que si les excédents ne sont pas nécessaires au financement des dépenses d'investissement ou d'exploitation qui devraient être réalisées à court terme (cf. article R.2221-48 et R.2221-90 du CGCT).

Les trois conditions étant réunies, le Conseil Municipal accepte le transfert, la délibération sera transmise à Madame la préfète dans le cadre du rescrit préfectoral institué par le Décret no 2020-634 du 25 mai 2020.

(1) Budget annexe

Le Conseil Municipal charge et donne signature à Madame le Maire pour gérer ce dossier.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour 8

Contre 0

3.1 Décision modificative au budget principal

Madame le maire expose au Conseil Municipal de la nécessité de modifier le budget principal 2021, transfert du compte 022, dépenses imprévues pour un montant de 1292,49 € au compte 657348 afin de régler les frais de fonctionnement de l'année scolaire 2019-2020 d'un montant de 11392,49 €.

Le Conseil Municipal charge et donne signature à Madame le Maire pour gérer ce dossier.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour 8

Contre 0

4 Approbation du schéma d'assainissement et de la carte de zonage de l'assainissement

Objet: Approbation du schéma d'assainissement et de la carte de zonage de l'assainissement

EXAMEN DU RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

APPROBATION DU ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT

L'enquête publique relative au zonage de l'assainissement de la commune de GLANDAGE a eu lieu du 18/03/2021 au 29/04/2021. Le commissaire enquêteur donne un avis favorable mais ses conclusions motivées comportent trois recommandations.

CONSEIL MUNICIPAL 30 septembre 2021

La première partie de la délibération répond aux recommandations du commissaire enquêteur. La seconde partie de la délibération approuve le zonage de l'assainissement.

Réponses aux recommandations du commissaire enquêteur

Recommandation n°1 : faire un choix uniforme au sujet de l'inclusion ou de la non-inclusion dans le zonage collectif des différentes maisons qui possèdent déjà un dispositif d'assainissement autonome approuvé par le SPANC mais qui sont potentiellement raccordable au collectif.

Trois habitations comportent un dispositif d'assainissement autonome approuvés par le SPANC : l'habitation VAN GEERTRUYDEM/MICHIELS et VERNAY aux Combes et l'habitation de Mme DE RUGY Bénédicte à Borne. L'habitation VERNAY n'est pas intégrée dans une zone d'assainissement collectif contrairement aux deux autres.

Le Conseil Municipal décide d'intégrer les trois habitations dans les zones d'assainissement collectif. La carte de zonage de l'assainissement est modifiée en conséquence.

Recommandation n°2 : vérifier s'il existe une problématique eaux pluviales à gérer sur le hameau des Combes et dans ce cas soumettre le sujet au futur maître d'œuvre qui aura en charge la conception des travaux.

La commune affirme qu'il y a bien une problématique pluviale aux Combes. Elle sera communiquée au futur maître d'œuvre.

Recommandation n°3 : tenir compte des informations que le public a fournies au cours de l'enquête, quand il s'agira de définir le passage des canalisations, de choisir la position des stations d'épuration et, tout particulièrement, au sujet de la position des futurs tabourets.

La commune tiendra compte de ces informations et les communiquera au futur maître d'œuvre.

Le Conseil Municipal a répondu aux recommandations du commissaire enquêteur.

Approbation du zonage de l'assainissement

Vu la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2224-8 à L 2224-10 et R 2224-6 à R 2224-9,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123-10 et R 123-19,

Vu la délibération du Conseil municipal de Glandage en date du 29/10/2020 arrêtant le schéma d'assainissement et la carte de zonage de l'assainissement,

Après examen des conclusions motivées du Commissaire Enquêteur,

Considérant que le zonage de l'assainissement, modifié après enquête publique, est prêt à être approuvé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'approuver la carte de zonage de l'assainissement modifiée suite à l'enquête publique,
- dit que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 123.25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département,
- dit que le dossier et la carte de zonage de l'assainissement approuvé est tenu à la disposition du public à la Mairie de Glandage aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, le jeudi de 14h à 18h.
- dit que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

Le Conseil Municipal charge et donne signature à Madame le Maire pour gérer ce dossier.
Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour 8
Contre 0

5 Marché d'appel d'offres Route Forestière et Piste « Canton des Combes »

Déclaration d'infructuosité au marché n°202107211009 « création de piste et route forestière – Canton des Combes – Commune de GLANDAGE

Madame le Maire rappelle aux conseillers municipaux présents qu'un appel d'offres a été lancé le 27 juillet 2021 pour la création de piste et route forestière, canton des Combes,

La date limite de réception des offres était le 1er septembre 2021 à 12 heures au plus tard. L'ouverture des plis était fixée au 1er septembre 2021.

Deux offres ont été reçues, celle de la SAS LIOTARD TP basée à AUREL 26340 et celle de la SARL GRISAL TP basée à DIE 26150, ouvertes et analysées le 13 septembre 2021 par la Commission d'Appel d'Offres,

CONSEIL MUNICIPAL 30 septembre 2021

Madame le Maire donne lecture du compte rendu de la commission d'appel d'offres, celle-ci déclare les offres reçues inacceptables au sens : le prix excède les crédits budgétaires alloués par l'acheteur au contrat / rejet sans classement conformément au RC (Règlement de Consultation).

Le marché est déclaré infructueux.

La Commune de Glandage se laisse la possibilité de relancer une consultation en 2022 ou 2023 sous réserve d'une validation par les financeurs.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions :

- Approuve l'exposé de Madame le Maire,
- Approuve la décision de la commission d'appel d'offres de déclarer le marché infructueux et de se laisser la possibilité de relancer une consultation en 2022 ou 2023 sous réserve d'une validation par les financeurs.

Le Conseil Municipal charge et donne signature à Madame le Maire pour gérer ce dossier.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

6 Transports scolaires 2021-2022

Madame le maire expose au Conseil Municipal la nécessité de pourvoir au remplacement éventuel, en cas de besoin, de Madame Cindy BRIDE au poste de chauffeur unique du bus scolaire pour l'année scolaire 2021-2022. Son remplacement par un employé de la commune s'avère difficile à mettre en œuvre.

Madame le maire se propose, à titre exceptionnel de procéder elle-même, à titre gracieux, au remplacement du chauffeur.

Le Conseil Municipal charge et donne signature à Madame le Maire pour gérer ce dossier.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour 8
Contre 0

7 Consolidation du pont de Grimone

Reporté au prochain conseil

8 Consolidation du pont du Collet

Madame le maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'exécuter des travaux sur le pont du Collet qui menace de ne plus permettre la circulation.

Deux devis sont présentés :

Devis N°L21DM0829 Société Liotard ^{TP} en date du 17 septembre 2021

Montant HT : 17383,07 €

TVA 20 % : 3476,61 €

Montant TTC : 20859,68 €

Devis N° 21/16/09/RJ Z3 Société RIVASI

Montant HT : 15925,83 €

TVA 20 % : 3185,17 €

Montant TTC : 19111 €

Le conseil municipal retient le devis : RIVASI

Le Conseil Municipal charge Madame le Maire de solliciter les subventions les plus élevées possibles, auprès des différents organismes, pour financer ces travaux.

Le Conseil Municipal charge et donne signature à Madame le Maire pour gérer ce dossier.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour 8
Contre 0

9 Rapport de gestion de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne Rhône Alpes sur la gestion 2016-2019 de la Communauté de Communes du Diois

Madame le maire expose :

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Diois en date du 17/06/2021 ;
Vu les articles L 211-3 et suivant du Code des juridictions financières ;

Vu l'article L 243-6 du Code des juridictions financières qui dispose : « Le rapport d'observations définitives est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat ;

Vu le rapport d'observations définitives, délibérées le 17 mars 2021, par la Chambre Régionale des Comptes Auvergne Rhône-Alpes sur la gestion de la CCD au cours des exercices 2016 à 2019, reçu par la CCD le 21 mai 2021 ;

Considérant que la Chambre Régionale des Comptes Auvergne Rhône-Alpes a procédé à l'examen de la gestion de la Communauté de Communes du Diois pour les exercices 2016 à 2019, en veillant à intégrer, autant que possible les données les plus récentes ;

Le contrôle a été engagé par lettre en date du 12 mai 2020, adressée au président de la CCD. Les investigations de la Chambre Régionale des Comptes ont porté plus particulièrement sur les points suivants :

- les relations financières et les mutualisations avec les communes membres
- la gestion interne (ressources humaines, commande publique et attribution de subventions)
- la qualité de l'information financière et la fiabilité des comptes
- la situation financière et patrimoniale
- les mesures mises en œuvre par la CCD pour assurer la continuité du service au cours de l'état d'urgence sanitaire,
- l'analyse de la gestion de l'abattoir intercommunal du Diois,

Lors de sa séance du 24 novembre 2020, la Chambre a formulé des observations provisoires adressées à la CCD le 15 décembre 2020. La CCD a répondu par écrit à ces observations provisoires dans le délai imparti.

Après en avoir pris connaissance, la Chambre Régionale des Comptes a arrêté ses observations définitives le 17 mars 2021. Conformément à la réglementation en vigueur, ce rapport auquel est jointe la réponse écrite du Président doit être communiqué au conseil communautaire, être inscrit à l'ordre du jour de la plus proche réunion suivant sa réception et donner lieu à un débat.

Considérant que ce rapport joint à la convocation a été adressé à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- prend acte de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des Comptes Auvergne Rhône-Alpes sur la gestion des exercices 2016 à 2019, tel qu'annexé à la présente délibération,
- prend acte de la tenue d'un débat sur ce rapport au sein de l'assemblée délibérante,
- charge Madame le maire de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

Pour 8

Contre 0

10 Demande de subvention Extra-Scolaire

Madame le maire donne lecture au conseil municipal du courrier en date du 21 septembre 2021 du RPI Chatillon-Menglon, relatif à la demande de versement d'une subvention pour les « activités extra-scolaire » pour 2021-2022.

La participation est de 33 € par enfant scolarisé et qui résident sur la commune de Glandage.

Quatre enfants sont concernés.

La subvention demandée est donc de 132 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte cette proposition et charge Madame le maire de gérer ce dossier.

CONSEIL MUNICIPAL 30 septembre 2021

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour 8
Contre 0

11 Motion/Contrat d'objectifs et de performances (COP) Etat-ONF

Exposé des motifs : Le 10 juin dernier, Dominique JARLIER, Président de la Fédération nationale des Communes forestières a été reçu par les cabinets des ministres de l'agriculture, de la transition écologique et de la cohésion des territoires au sujet des arbitrages conclus récemment pour le Contrat d'Objectifs et Performance (COP) État-ONF. Il a été mentionné les deux points suivants :

- « Un soutien complémentaire des communes propriétaires de forêts sera également sollicité [...]. Cette contribution additionnelle est prévue à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025, une clause de revoyure étant prévue en 2022 pour confirmer cette contribution et en définir les modalités. »
- « Adapter les moyens de l'ONF en cohérence avec la trajectoire financière validée par l'Etat notamment en poursuivant sur la durée du contrat la réduction de ses effectifs à hauteur de 95 ETP par an [...]. »

Le 2 juillet dernier, le Contrat d'objectifs et de performance (COP) État-ONF a été voté lors du conseil d'administration de l'ONF, malgré l'opposition de toutes les parties prenantes autres que l'État (collectivités, filière, syndicats et personnalités qualifiées).



CONSIDERANT :

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des communes propriétaires de forêts au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ en 2024 et en 2025,
- Les impacts considérables sur les budgets des communes qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,

CONSIDERANT :

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des communes propriétaires de forêts au service de la filière économique de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,
- Les incidences significatives des communes propriétaires de forêts sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;
- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme un atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité, à la majorité des membres présents :**

- Exige le retrait immédiat de la contribution complémentaire des communes propriétaires de forêts au financement de l'ONF ;
- Exige la révision complète du projet de contrat Etat-ONF 2021-2025 ;
- Demande que l'Etat porte une vraie ambition politique pour les forêts françaises,
- Demande un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour 8
Contre 0

CONSEIL MUNICIPAL 30 septembre 2021

12 Dossier Les Maillefauds géomètre

Madame le maire informe le conseil municipal de la nécessité de procéder à une opération de bornage amiable, contradictoire et reconnaissance de limites entre la commune et deux propriétaires au hameau des Maillefauds. Madame le maire informe le conseil municipal qu'elle a fait établir deux devis, transmis aux intéressés pour avis et acceptation par chacun de l'un des devis.

Les frais de bornage seront divisés en trois parties égales.

Madame le maire donne lecture des devis.

GEOVALLEES, géomètre expert à Crest d'un montant total de 2 454,9 € HT soit 2 945,88 € TTC soit, pour la commune 818,30 € HT et 981,96 € TTC

REMY et FAURE, géomètre expert à Valence Crest d'un montant total de 1866 € HT soit 2 239,20 € TTC soit, pour la commune 671,76 € HT et 746,40 € TTC

Madame le maire informe le conseil municipal qu'elle est en attente de l'aval écrit des propriétaires concernés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, choisit le devis du géomètre expert REMY pour un montant de 671.76 € H.T égal à la part communale.

Le conseil, après en avoir délibéré charge madame le maire de gérer ce dossier.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour 8

Contre 0

13 Questions diverses

- Bâtiment de l'école – Madame le Maire fait le point et informe qu'il y a beaucoup de travaux, et qu'il n'existe plus de subvention du Département pour le locatif. Seul le SDED peut financer des travaux d'isolation et de mise aux normes électriques.
- Problèmes des chemins fermés sans raison, par exemple celui des Combes